



Règlement du jeu de grattage CEREAA pour gagner « 1 WEEK-END en RELAIS CHATEAUX »

Du 02 janvier au 08 janvier 2017
Dans tous les magasins Céréa participants

Article 1. Organisation et durée

La SARL Concept Développement Création (CDC), **numéro siret 538 724 709**, franchiseur de l'enseigne Céréa, dont le siège social se trouve au 49 boulevard de la République – 58000 NEVERS, organise du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2017 un **jeu avec des tickets de grattage** pour gagner un week-end en relais châteaux et de nombreux autres lots. Ce jeu est relayé dans tous les magasins Céréa participants.

Article 2. Conditions de Participation

Toute participation à ce jeu implique l'adhésion au présent règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des salariés et des représentants de la franchise CEREAA, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Ce jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure, quelque soit sa nationalité.

La participation est non nominative et le joueur peut jouer dans plusieurs magasins. La SARL Concept Développement Création, société organisatrice, et les sociétés représentants la SARL CDC, se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La liste des magasins Céréa participants sera disponible sur le site www.cerea.fr:

1. **CEREA MONTLUCON** 27 Rue de Pasquis 03100 MONTLUCON
2. **CEREA CHARMEIL** 14 Route de Saint-Pourçain 03110 CHARMEIL
3. **CEREA AUXERRE** Boulevard Gallieni 89000 AUXERRE
4. **CEREA DOMERAT** 2 Rue Jean Moulin 03410 DOMERAT
5. **CEREA VICHY** 4 Rue des Creuziers 03200 VICHY
6. **CEREA BOURG EN BRESSE** Avenue Amédée Mercier 01000 BOURG EN BRESSE
7. **CEREA COSNE COURS SUR LOIRE** 44 Avenue du 85^{ème} 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
8. **CEREA NEVERS 1** 42 Boulevard du Grand Pré des Bordes 58000 NEVERS

9. **CÉREA NEVERS 2** 49 Boulevard du Maréchal Juin 58000 NEVERS
10. **CÉREA NEVERS 3** Espace Colbert, 7 Rue Etienne Litaud 58000 NEVERS
11. **CÉREA NEVERS 4** 1 Place du Champ de Foire aux Moutons 58000 NEVERS

Article 3. Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Chaque ticket de grattage est donné au client pour un passage en caisse dans un des magasins Céréa participants à cette opération. Le ticket comprend plusieurs possibilités de résultat. Pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket. Le gagnant gagne le lot correspondant à ce qui est écrit :

- « vous avez gagné 1 croissant »
- « vous avez gagné 1 baguette »
- « vous avez gagné 1 chouquette »
- « vous avez gagné 1 week-end en relais châteaux »

Il y a un week-end en relais châteaux à gagner par ville participante soit un total de 8 week-ends à gagner dans le réseau Céréa :

- Ville de Montluçon
- Ville de Domérat
- Ville de Vichy
- Ville de Charmeil
- Ville de Cosne cours sur Loire
- Ville d'Auxerre
- Ville de Bourg en Bresse
- Ville de Nevers

Chaque participant gagne ainsi soit un croissant, soit une baguette, soit une chouquette, soit un week-end en relais châteaux.

La SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC se réserve le droit d'exclure tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Article 4. Dotations

Les dotations des grattages ainsi que leur valeur commerciale sont indiquées ci-dessous à titre indicatif.

- Un croissant valeur de vente comprise entre 0,70 et 1,30 euros TTC
- Une chouquette valeur de vente comprise entre 0,10 et 0,40 euros TTC
- Une baguette valeur de vente comprise entre 0,70 et 1,30 euros TTC
- Un week-end en relais châteaux d'une valeur de 249 euros TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La SARL CDC se réserve le droit, en cas de problème lié à ses fournisseurs ou toutes autres causes, de modifier et/ou de remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 5. Modalités de réception d'un gain

Les lots sont remis sur présentation des tickets, après vérification de leur authenticité par un représentant de la SARL CDC, sans que le requérant ait à justifier de son identité. Ceci est valable lorsque le client gagne une baguette ou un croissant ou une chouquette. Si le client découvre la mention « vous avez gagné un week-end en relais château », il devra laisser ses

coordonnées sur le « *bulletin à compléter par le gagnant du week-end en relais châteaux* », afin que la société puisse le contacter ultérieurement pour récupérer son lot.

Les lots sont à retirer dans tous les points de vente Céréa participants au jeu (liste des magasins énoncée dans l'article 2).

Article 6. Paiement des lots

Le droit au paiement des lots, pourra s'exercer jusqu'au 28 février 2017. Passée cette date, le droit de revendication des lots sera prescrit. Ils resteront la propriété de la SARL CDC ou de la société représentant la SARL CDC.

L'annonce des résultats et la remise des lots énoncés à l'article 4 aux gagnants ont lieu jusqu'au 28 février 2017. Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC ne saurait être tenue responsable.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur des participants, d'une modification ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

La liste des gagnants un week-end en relais châteaux sera publiée sur le site www.cerea.fr.

Article 7. Réclamations et règlement des litiges

Tout porteur d'un ticket dont les éléments inscrits sous la couche grattable et qui ne pourront être identifiés, par suite d'une anomalie d'impression ne pourront prétendre au paiement d'un lot.

La SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables pour quelques causes que ce soit à la remise des lots et ne saurait être responsable des pertes en cours d'acheminement du lot par son détenteur, ni de destruction totale ou partielle des prix ou pour tout autre cas.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de lots.

La SARL CDC tranchera en dernier ressort toute contestation.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu. Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation du présent règlement devra être formulée par écrit et adressée à la SARL CDC.

Il ne sera donné suite à aucune demande orale ou téléphonique relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

La SARL CDC ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre évènement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La SARL CDC décline toute responsabilité pour le cas où les magasins de l'enseigne Céréa, représentant la SARL CDC, n'auraient plus de tickets à distribuer. La SARL CDC ou la société

représentant la SARL CDC décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au jeu. La SARL CDC n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol et destruction causés à l'occasion de l'organisation du jeu et ceci pendant tout son déroulement. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC puisse être engagée.

La société organisatrice, SARL CDC, pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC, se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si le désaccord persiste, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Nevers.

La SARL CDC se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 2 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site www.cerea.fr.

Toute fraude, ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la SARL CDC dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable après le 28 février 2017.

Article 8. Consultation du règlement de jeu.

Le règlement complet du jeu est consultable librement dans chaque magasin participant, ou peut être consulté gratuitement sur www.cerea.fr. Il peut également être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à l'adresse suivante, SARL CDC 49 Boulevard de la république 58000 NEVERS.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Article 9. Données nominatives et personnelles

Les gagnants autorisent la SARL CDC ou la société représentant la SARL CDC à utiliser à titre indicatif leurs noms, prénoms et photos, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix (voir autorisation de reproduction et d'exploitation de photographie et de nom).

Le gagnant du week-end est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

Article 10. Propriété intellectuelle

Les éléments du jeu sont la propriété exclusive de la SARL CDC.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de la SARL CDC est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

✂-----

BULLETIN A COMPLETER PAR LE GAGNANT DU WEEK-END EN RELAIS CHATEAUX

GAGNANT DU WEEK EN RELAIS CHATEAUX DANS LA VILLE DE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour récupérer son lot, le gagnant sera contacté par la SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC et ceci avant le 28 février 2017. On proposera au gagnant de faire une photo qui pourra être publiée dans la presse, dans les salles de cinéma, sur tous supports vidéos, sur internet, sur les réseaux sociaux, sur des projections lors de compétitions sportives et toutes autres occasions (cette liste étant non exhaustive). Afin de donner son accord, le gagnant signera une autorisation d'exploitation de photographie et de nom. En la signant, il donne son autorisation à la société organisatrice d'utiliser son image.

✂-----

✂-----
Exemplaire du gagnant

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET D EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES et de NOM

Entre

Nom et n° siret de la société représentant la SARL CDC :.....

Et (le gagnant) :

Mr/ Mme/ Melle

Né(e) leà

Domicilié (e) à

DROITS CONFERES :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, le modèle autorise la SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC à fixer, reproduire, modifier et communiquer au public, ses photographies et son nom. Ceux-ci pourront être reproduits en partie ou en totalité par tous moyens techniques et sur tous supports (papier, plastique, verre, vidéo ...) connus et inconnus au jour de la signature de présent contrat, et notamment presse, dans les salles de cinéma, sur tous supports vidéos, sur internet, sur les réseaux sociaux, sur des projections lors de compétitions sportives et toutes autres occasions. Le nom et les photographies pourront être intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, animation vidéo ...).

Ces droits s'exercent dans le monde entier et dans tous les domaines (expositions, publicité, design, presse, packaging...) et pour une durée limitée de 10 ans à partir de la date de signature du présent contrat.

La SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tous les supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

CONTREPARTIES :

Il est convenu que le modèle ne demandera pas de contrepartie de quelque nature qu'elle soit à la SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC.

Les droits visés au présent contrat, notamment les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.

Pour tout litige né de l'intégration ou de l'exécution des dispositions du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le en deux exemplaires.

Signature du modèle précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour accord »

signature du gérant de la société
représentant la SARL CDC précédée
De la mention « lu et approuvé, bon
pour accord »

✂-----

✂-----
Exemplaire du représentant de la SARL CDC

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET D EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIE et de NOM

Entre

Nom et n° siret de la société représentant la SARL CDC :

Et (le gagnant) :

Mr/ Mme/ Melle
Né(e) leà
Domicilié (e) à

DROITS CONFERES :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, le modèle autorise la SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC à fixer, reproduire, modifier et communiquer au public, ses photographies et son nom. Ceux-ci pourront être reproduits en partie ou en totalité par tous moyens techniques et sur tous supports (papier, plastique, verre, vidéo ...) connus et inconnus au jour de la signature de présent contrat, et notamment presse, dans les salles de cinéma, sur tous supports vidéos, sur internet, sur les réseaux sociaux, sur des projections lors de compétitions sportives et toutes autres occasions. Le nom et les photographies pourront être intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, animation vidéo ...).
Ces droits s'exercent dans le monde entier et dans tous les domaines (expositions, publicité, design, presse, packaging...) et pour une durée limitée de 10 ans à partir de la date de signature du présent contrat.

La SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tous les supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

CONTREPARTIES :

Il est convenu que le modèle ne demandera pas de contrepartie de quelque nature qu'elle soit à la SARL CDC ou une des sociétés représentant la SARL CDC.
Les droits visés au présent contrat, notamment les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.
Pour tout litige né de l'intégration ou de l'exécution des dispositions du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le en deux exemplaires.

Signature du modèle précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour accord »

signature du gérant de la société
représentant la SARL CDC précédée
De la mention « lu et approuvé, bon
pour accord »

✂-----